



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

Transformer l'obligation réglementaire en décisions terrain, DUERP et plan d'actions.

Les 9 principes de l'article **L. 4121-2 du Code du travail** guident la stratégie de prévention de l'employeur. Ils imposent une logique simple : **supprimer le risque quand c'est possible**, évaluer ce qui reste, agir en amont, privilégier la protection collective puis donner des instructions adaptées.

À quoi servent-ils concrètement ?

- Hiérarchiser les décisions de prévention avant d'acheter, organiser ou produire.
- Relier chaque constat terrain au **DUERP** et aux actions de prévention.
- Justifier les choix : suppression, substitution, conception, collectif, organisation, EPI.
- Éviter les mesures « rustines » non suivies dans le temps.

Quelle logique appliquer ?

- 1 Éviter / supprimer
- 2 Évaluer
- 3 Réduire à la source
- 4 Adapter / substituer
- 5 Planifier
- 6 Collectif avant EPI
- 7 Former / informer

Point clé : les EPI ne compensent pas une absence de suppression, de substitution ou de protection collective.

Quels principes appliquer et quelle preuve conserver ?

N°	Principe	Traduction terrain	Preuve / document utile
1	Éviter les risques	Supprimer le danger ou l'exposition : travail hors tension, intervention au sol, suppression d'une tâche exposante.	Choix technique, mode opératoire, analyse préalable.
2	Évaluer les risques non évités	Identifier les dangers, les personnes exposées, la fréquence, la gravité et les mesures existantes.	DUERP par unité de travail, cotation, mesurages si besoin.
3	Combattre à la source	Intégrer la prévention dès la conception des locaux, équipements et modes opératoires.	Captage, ventilation, garde-corps, cahier des charges.
4	Adapter le travail à l'homme	Concevoir postes, rythmes, outils et méthodes en tenant compte du travail réel et des capacités.	Aménagements, aides à la manutention, pauses, essais terrain.
5	Tenir compte de la technique	Faire évoluer les solutions avec les progrès techniques et organisationnels disponibles.	Veille HSE, maintenance, retour d'expérience, investissements.
6	Remplacer le dangereux	Substituer un produit, procédé ou équipement dangereux par une solution moins dangereuse.	FDS, analyse comparative, validation des utilisateurs.
7	Planifier la prévention	Articuler technique, organisation, conditions de travail, relations sociales et facteurs ambiants.	Plan d'actions, responsables, échéances, moyens, suivi CSE.
8	Priorité au collectif	Mettre en place protections collectives avant EPI : garde-corps, aspiration, confinement, séparation des flux.	Vérifications, essais, contrôles, consignes de maintien.
9	Instructions appropriées	Former, informer et habiliter les salariés sur les risques, mesures, consignes et limites d'intervention.	Accueil sécurité, fiches de poste, habilitations, causeries.

Que faut-il observer ?

- Travail réel, écarts aux procédures.
- Situations dégradées : panne, urgence, sous-traitance, coactivité.
- Expositions invisibles : bruit, chimique, RPS, TMS, chaleur.

Quels documents demander ?

- DUERP et versions utiles.
- Liste d'actions ou PAPRIACT.
- FDS, notices, rapports de contrôle, plans de prévention.
- AT/MP, presque-accidents, formations.

Quelle trace garder ?

- Constat factuel daté.
- Risque évalué et priorité.
- Action décidée : qui, quoi, quand, moyen.
- Preuve de réalisation et vérification.

Quels exemples terrain utiliser pour arbitrer ?

Situation	Erreur fréquente	Réflexe conforme aux principes	Trace à conserver
Travail en hauteur	Distribuer un harnais sans traiter l'accès.	Supprimer le travail en hauteur si possible, sinon garde-corps, plateforme stable, accès sécurisé.	Analyse du poste, choix collectif, vérification matériel.
Risque chimique	Ajouter un masque sans revoir le produit.	Substituer, capter à la source, ventiler, limiter les quantités, former sur FDS et notices.	Inventaire, FDS, évaluation chimique, notices de poste.
Manutention / TMS	Former aux gestes et postures uniquement.	Réduire charges, distances et répétitions ; utiliser aides mécaniques ; adapter hauteurs et cadences.	Étude de poste, essais utilisateurs, action DUERP.
Coactivité	Laisser chaque entreprise gérer « son » risque.	Organiser les interfaces, zones, circulations, consignations, permis et coordination.	Plan de prévention, consignes, réunion de coordination.
RPS / organisation	Répondre uniquement par sensibilisation individuelle.	Agir sur charge, autonomie, clarté des rôles, régulation managériale et alerte précoce.	Constats, actions organisationnelles, suivi indicateurs.

Formulation utile : « Le risque ne pouvant être évité totalement, l'action retenue vise d'abord la source et la protection collective ; les EPI et consignes complètent la mesure. Le DUERP et la liste d'actions sont mis à jour avec responsable, échéance et preuve d'efficacité. »



LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

Du principe juridique au réflexe de terrain : décider, tracer, vérifier.

Comment passer du constat au plan d'actions ?

- 1 Décrire** la situation de travail : tâche, lieu, personnes exposées, durée, fréquence.
- 2 Identifier** danger, événement dangereux, dommage possible et mesures existantes.
- 3 Apprécier** le risque : gravité, probabilité, maîtrise réelle, priorités.
- 4 Décider** selon l'ordre des principes : suppression, source, substitution, collectif, organisation, EPI.
- 5 Planifier** : responsable, échéance, budget, indicateur, preuve attendue.
- 6 Vérifier** l'efficacité sur le terrain et mettre à jour le DUERP si nécessaire.

Qui doit être associé ?

- **Employeur / direction** : décide, met les moyens et assure le suivi.
- **Encadrement** : traduit les actions en consignes applicables et vérifie leur tenue.
- **Salariés** : décrivent le travail réel, testent les solutions, signalent les écarts.
- **CSE** : analyse les conditions de travail, alerte, suit DUERP et actions.
- **SPST, Carsat, inspection** : appui technique, médical ou réglementaire selon besoin.

Réflexe : associer les utilisateurs avant de choisir une protection ou un équipement ; une mesure non utilisable sera contournée.

Quelle hiérarchie de mesures retenir ?

Priorité	Ce qu'il faut chercher	Exemples de mesures	Vigilance
1. Supprimer / éviter	Retirer le danger ou l'exposition.	Travail hors tension ; intervention au sol ; suppression d'un produit.	Valider les impacts qualité, production et maintenance.
2. Réduire à la source	Empêcher le risque de se créer ou de se diffuser.	Captage intégré, capotage machine, limitation hauteur palettes.	Prévoir contrôle périodique et maintenance.
3. Substituer	Choisir moins dangereux à résultat équivalent.	Produit aqueux au lieu de solvant ; procédé moins bruyant.	Comparer tous les risques, pas seulement le risque initial.
4. Protéger collectivement	Protéger plusieurs personnes sans dépendre du comportement individuel.	Garde-corps, ventilation, séparation des circulations.	Les EPI restent complémentaires, pas prioritaires.
5. Organiser / former	Adapter planning, charge, compétences, consignes et instructions.	Rotation, pauses, formation, habilitation, causerie sécurité.	Ne pas utiliser la formation pour masquer un défaut technique.

Quand mettre à jour le DUERP ?

- Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés.
- Lors d'un aménagement important modifiant santé, sécurité ou conditions de travail.
- Lorsqu'une information nouvelle modifie l'appréciation d'un risque.
- Après accident, presque-accident, alerte, changement de produit, machine, effectif ou organisation.

Quels indicateurs suivre ?

- Actions ouvertes / clôturées / en retard.
- Contrôles non conformes et observations levées.
- Accidents, presque-accidents, soins, AT/MP, situations dangereuses.
- Formations, habilitations, causeries, remontées terrain.
- Expositions mesurées : bruit, chimique, vibrations, chaleur si concerné.

Réflexes à retenir

- Partir du travail réel, pas seulement de la procédure écrite.
- Poser la question : **peut-on supprimer le danger ?**
- Documenter les risques non supprimés dans le DUERP.
- Associer une action à chaque risque prioritaire : responsable, échéance, preuve.
- Réexaminer après accident, presque-accident, changement de procédé, nouvelle information ou retour terrain.
- Suivre les actions jusqu'à vérification d'efficacité.

Points de vigilance

- Ne pas confondre **danger, exposition** et **risque**.
- Ne pas limiter l'évaluation aux risques visibles : RPS, TMS, chimique, bruit, chaleur, coactivité.
- Ne pas classer un risque « maîtrisé » sans preuve d'efficacité.
- Ne pas oublier les situations non routinières : maintenance, nettoyage, livraison, intérim, sous-traitance.
- Ne pas figer le DUERP : il doit vivre avec les changements et les retours d'expérience.

Références / réglementation / recommandations

Obligation générale	C. trav. L4121-1 : mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale.
9 principes	C. trav. L4121-2 : éviter, évaluer, combattre à la source, adapter, technique, substitution, planification, collectif, instructions.
Évaluation / DUERP	C. trav. L4121-3, L4121-3-1, R4121-1, R4121-2, R4121-4 : transcription, mise à jour, liste d'actions, conservation.
INRS	Principes généraux de prévention ; Animation INRS Anim-044 ; ED 6179 - Cinq leviers pour organiser la prévention.

Support mémo : ne remplace pas l'analyse des situations réelles, des accords applicables, ni une vérification réglementaire à jour sur Légifrance / INRS.

Formule DUERP/action : « Unité de travail : [lieu/poste] – Danger : [source] – Exposition : [qui/quand/comment] – Mesure retenue selon les principes : [suppression/source/substitution/collectif/organisation/EPI] – Responsable : [nom] – Échéance : [date] – Preuve attendue : [contrôle/formation/photo/rapport]. »